

**CONSEIL MUNICIPAL DU
26 JANVIER 2017
A 20 H 30**

- N° 2017/001 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -
Approbation du Conseil Municipal du 15 décembre 2016
- N° 2017/002 Urbanisme – Documents d’urbanisme – 02-01
Arrêt du Plan Local d’Urbanisme
- N° 2017/003 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-04 – Personnels contractuels – 04-02
Approbation du règlement intérieur
- N° 2017/004 Commande Publique – Actes spéciaux et divers – 01-07
Adhésion à la SPL-Xdémat
- N° 2017/005 Finances Locales – Subventions – 07-05
Subvention à l’Amicale des sapeurs-pompiers d’Eloyes
- N° 2017/006 Fonction Publique – Personnels contractuels – 04-02
Création d’un poste dans le cadre du dispositif Contrat unique d’insertion – Contrat d’Accompagnement dans l’Emploi (CUI-CAE)
- N° 2017/007 Commande publique – Autres contrats – 01-04
Programme ONF 2017
Travaux en forêt communale
Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public – 03-05
Coupes à marteler en 2017
- N° 2017/008 Finances locales – Divers – 07-10
Nouvelles activités périscolaires – Modification de la convention entre les communes de Pouxeux et Jarménil
- N° 2017/009 Domaine et Patrimoine – Aliénation – 03-02
Vente d’un terrain lieu-dit « Les Savrons Sud »
- N° 2017/010 Domaine et Patrimoine – Acquisition – 03-01
Domaine et Patrimoine – Aliénation – 03-02
Cession de la parcelle C1291 lieu-dit « La petite tête »
- N° 2017/011 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Tarifs
- N° 2017/012 Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01
Budget Principal
Ouverture de crédits avant le vote du Budget
- N° 2017/013 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l’exécutif de l’usage de ses délégations

Délibération n° 2017/001

Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -
Approbation du Conseil Municipal du 15 décembre 2016

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2016

Délibération n° 2017/002

Urbanisme – Documents d’urbanisme – 02-01

Arrêt du Plan Local d’Urbanisme

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L153-31 et 34,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2016 prescrivant la révision allégée du plan local d’urbanisme de la commune de Pouxeux et fixant les objectifs poursuivis par la commune ainsi que les modalités de concertation et diverses dispositions relatives à la poursuite de la procédure engagée le 7 septembre 2016,

Considérant que le dossier de révision allégée du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Pouxeux, a été transmis pour examen conjoint aux personnes publiques associées à cette procédure suite à la délibération du 21 juillet 2016,

Considérant que le dossier de révision allégée du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Pouxeux arrêté, sera transmis pour examen conjoint aux Maires de communes limitrophes ainsi qu’aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandés à être consultés,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ARRETE, tel qu'il est annexé à la présente délibération, le projet de révision allégée du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Pouxeux

PRECISE que ce dossier arrêté :

- A été communiqué pour examen conjoint, à l'ensemble des personnes publiques associées à cette révision allégée
- Sera communiqué, pour examen conjoint, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés, s'ils en ont fait la demande, ainsi qu'aux Présidents d'associations agréées qui en feraient la demande, en application de l'article L132-12
- A l'établissement public chargé du SCOT dont la commune est limitrophe, dès lors qu'elle n'est pas couverte par un SCOT.

Délibération n° 2017/003

Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique

Territoriale 04-04 – Personnels contractuels – 04-02

Approbation du règlement intérieur

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 7-1,32 et 33,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat, articles 4 et 6,

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi visée ci-dessus,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2016,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur de la Commune, dont un exemplaire a été transmis à l'Assemblée, qui sera appliqué à compter de ce jour.

Délibération n° 2017/004

Commande Publique – Actes spéciaux et divers – 01-07

Adhésion à la SPL-Xdémât

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique locale SPL-Xdemat ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'[article L. 300-1 du code de l'urbanisme](#), des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gérait des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « *in house* » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la commune de Pouxeux souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ARTICLE 1 DECIDE d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 DECIDE d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, **DECIDE** d'emprunter une action au Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action.

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département des Vosges, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Monsieur Eric JEANPIERRE.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – **APPROUVE** que la commune de Pouxeux soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale des Vosges.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités vosgiennes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

ARTICLE 5 – **APPROUVE** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, **ACCEPTE** de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 – AUTORISE l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Et **AUTORISE** d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

Délibération n° 2017/005

Finances Locales – Subventions – 07-05

Subvention à l'Amicale des sapeurs-pompiers d'Eloyes

Le Conseil Municipal, après délibération et une abstention Madame Amélie DEZ

ATTRIBUE une subvention de 100 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers d'Eloyes

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.

Délibération n° 2017/006

Fonction Publique – Personnels contractuels – 04-02

Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi, pour un poste d'assistante administrative, dans les conditions fixées ci-après, à compter du 30 janvier 2017.

Ce contrat est un emploi aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention avec Pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de créer un poste d'assistante administrative dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi »

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention

PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Délibération n° 2017/007

Commande publique – Autres contrats – 01-04

Programme ONF 2017

Travaux en forêt communale

Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public – 03-05

Coupes à marteler en 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain HENRY, 3^{ème} Adjoint.

Le programme d'action en forêt communale pour 2017 a été élaboré par les services de l'ONF. Ce programme relève du régime forestier et de la mise en œuvre de l'aménagement forestier.

C'est un document distinct des devis de l'ONF qui relève de l'activité de l'ONF en tant que prestataire de travaux et de services.

Après avoir pris connaissance du programme présenté par l'ONF pour les travaux à réaliser dans la forêt communale en 2017 et l'état des coupes en forêt communale,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE l'inscription de 111 770 €HT au Budget Primitif 2017 réparti en :

- Fonctionnement 99 890 €
- Investissement : 11 880.00 €

RETOURNE le document à l'ONF avec les modifications décidées

DEMANDE à l'ONF de présenter une convention de maîtrise d'œuvre et un devis pour les travaux retenus

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour la signature des devis et conventions relatifs au programme à hauteur du montant inscrit au Budget

DEMANDE à l'ONF d'asseoir les coupes à marteler telles qu'elles ont été définies dans son tableau

Puis, il expose que la Société de Chasse de POUXEUX se chargera d'effectuer les travaux manuels d'entretien du parcellaire : débroussaillage des lignes et des périmètres sans mise en peinture pour les parcelles de 47 à 55, évalués par l'ONF à 2 050 €HT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE la Société de Chasse de POUXEUX à effectuer les travaux d'entretien ci-dessus

DEMANDE que la Société de Chasse rende compte à la Commune dès la fin des travaux et invitera la commission municipale « Forêt – Chemins » à se rendre sur le site

DIT que les travaux seront contrôlés par l'agent ONF et la commission municipale

Délibération n° 2017/008

Finances locales – Divers – 07-10

Nouvelles activités périscolaires – Modification de la convention entre les communes de Pouxeux et Jarménil

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2015/005 relative à la signature de la convention avec la commune de Jarménil pour répartition des charges imputables aux nouvelles activités périscolaires ainsi que la signature de la convention en date du 10 février 2015.

Puis il précise que la formule de refacturation de la quote-part à la commune de Jarménil, prévue à l'article 4 de la convention, est erronée et doit être modifiée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

MODIFIE l'article 4 de la convention signée en date du 10 février 2015 avec la commune de Jarménil pour répartition des charges imputables aux nouvelles activités périscolaires de la façon suivante :

((dépenses – recettes de Pouxeux) + (dépenses – recettes de Jarménil)) x nombre d'élèves de Jarménil - dépenses de Jarménil (nombre d'élèves inscrits au RPI Pouxeux-Jarménil)

AUTORISE le Maire à annuler le titre émis en 2016.

Délibération n° 2017/009

Domaine et Patrimoine – Aliénation – 03-02

Vente d'un terrain lieu-dit « Les Savrons Sud »

Le Conseil Municipal, après délibération, et :

- Une abstention : Monsieur Jean-Louis THOMAS qui se demande si la manière de demander de présenter les dossiers aux entreprises a été équitable
- Une voix contre : Monsieur Damien SIBILLE

AUTORISE la vente du terrain lieu-dit « Les Savrons Sud », cadastré AL 216 d'une contenance de 6005 m² à SAS RONAL (*entité à vérifier après CM*), au prix de 16 517 € qui correspond au prix d'achat de la parcelle à l'Etat par la Commune (16 500€) auquel s'ajoutent les frais d'acte (17€)

PRECISE que l'acheteur s'engage à déplacer les matières stockées actuellement sur la parcelle vers une place communale de dépôt et que la Commune récupérera la barrière de sécurité située en limite de parcelle

DIT que les frais de notaire sont à la charge de xxxx

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique

Délibération n° 2017/010

Domaine et Patrimoine – Acquisition – 03-01

Domaine et Patrimoine – Aliénation – 03-02

Cession de la parcelle C1291 lieu-dit « La petite tête »

Monsieur Daniel REMY ne participe ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain HENRY, 3ème Adjoint, qui rappelle la délibération n° 2014/046 du 22 mai 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorisait la

Commune à céder une surface de 24 360 m² de la parcelle C1291 à Monsieur Daniel REMY au lieu-dit « La petite tête » pour un montant de 6 650€.
En réalité, la surface cédée sera de 25 476 m².

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à céder à Monsieur Daniel REMY une surface de 25 476 m² sur la parcelle C1291 lieu-dit « La petite tête » au prix de 6 954.95 € (0.273 le m²), en échange de la parcelle C144, appartenant à Monsieur Daniel REMY, sise lieu-dit « Genêt Pré » d'une contenance de 2 ha 43 a 60, pour un montant de 2 500€, moyennant une soulté à la charge de Monsieur Daniel REMY d'un montant de 4 454.95 €

PRECISE que les autres termes de la délibération n° 2014/046 du 22 mai 2014 demeurent inchangés.

Délibération n° 2017/011

Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01

Tarifs

Vu l'exposé de Monsieur Alain HENRY, 3^{ème} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE la vente de bois douglas provenant du parc du Saut du Broc, d'un volume de 5,2 m³ au prix total de 280 € TTC.

Délibération n° 2017/012

Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01

Budget Principal

Ouverture de crédits avant le vote du Budget

Monsieur le Maire explique qu'afin de régler certaines dépenses d'investissement, il convient d'ouvrir des crédits budgétaires avant le vote du Budget Primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'ouvrir les crédits budgétaires suivants, correspondants à la section d'investissement du Budget Principal avant le vote du Budget Primitif 2017, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article	Objet	Montant
21578	Panneaux de signalisation	530.64 €
21578	Panneaux de signalisation	1 049.38 €
21578	Panneaux de signalisation	159.01 €
21578	Panneaux de signalisation	282.90 €
2183/244	Matériel informatique et logiciels	2 000.00 €

2184/219	Mobilier restaurant périscolaire	500.00 €
2184	Mobilier	1 050.00 €
2152	Installations de voirie	988.80 €
	TOTAL	6 560.73 €

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront ouverts au Budget Primitif 2017.

Délibération n° 2017/013

Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014,
Monsieur le Maire

- n'a pas exercé les droits de préemption suivants :

date dépôt	NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien aliéné		Réf cadastrale
				immeuble bâti Sur terrain propre	immeuble non bâti	
01/12/16	VALENTIN	William	444 rue du Voyen	X		AS 64
21/12/16	Consorts PESQUET		342 rue de l'Etang	X		C 170-C 954
30/12/16	REMOND	David	728 rue d'Arches	X		AE 57

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.